

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 14 février 2019, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 7 février 2019.

Gérard VAUZELLE a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absents : CHEVALLIER Isabelle, GANDOIS Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

1. Ponts et jours fériés 2019
 2. Adhésion de nouvelles communes au SIDEPA – modification des statuts
 3. Augmentation du temps de travail afférent à l'emploi de cuisinier (cantine scolaire)
 4. Approbation du compte de gestion 2018 du budget communal
 5. Vote du compte administratif 2018 du budget communal
 6. Approbation du compte de gestion 2018 du budget assainissement
 7. Vote du compte administratif 2018 du budget assainissement
 8. Adoption des nouveaux statuts de la CCHLEM
 9. Etude des demandes de subvention
- Questions diverses : concertation sur la RN147, action sociale, le grand débat...

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

2019/1-1 PONTS ET JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS 2019

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000,

Vu le décret n°2001-023 du 12 juillet 2001,

Le Conseil municipal ayant la possibilité d'octroyer des ponts et jours de congés exceptionnels aux employés communaux dans le respect de la réglementation,

Après en avoir délibéré, et sous réserve des nécessités de service, il décide à l'unanimité d'octroyer les ponts et jours de congés exceptionnels suivants :

- Le pont de l'Ascension (31 mai 1^{er} juin)
- Le pont du 15 août (16 et 17 août)
- Le 23 et 24 décembre ou le 30 et 31 décembre au choix
- 1 jour mobile

2019/2-2 ADHESION DES COMMUNES DE ARNAC-LA-POSTE, CROMAC, DOMPIERRE-LES-ÉGLISES, DROUX, JOUAC, LES GRANDS-CHEZEAUX, LUSSAC-LES-ÉGLISES, MAGNAC-LAVAL, MAILHAC-SUR-BENAIZE, SAINT-GEORGES-LES-LANDES, SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT-LEGER-MAGNAZEIX, SAINT-MARTIN-LE-MAULT, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES ET VILLEFAVARD AU SIDEPA pour la section Service Public d'Assainissement non Collectif

Modification des statuts du syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/11/2018 autorisant les Communes de [Arnac-la-Poste](#), [Cromac](#), [Dompierre-les-Églises](#), [Droux](#), [Jouac](#), [Les Grands-Chézeaux](#), [Lussac-les-Églises](#), [Magnac-Laval](#), [Mailhac-sur-Benaize](#), [Saint-Georges-les-Landes](#), [Saint-Hilaire-la-Treille](#), [Saint-Léger-Magnazeix](#), [Saint-Martin-le-Mault](#), [Saint-Sulpice-les-Feuilles](#) et [Villefavard](#) à reprendre leur compétence assainissement non collectif.

Vu les délibérations des 15 communes demandant leur adhésion au SIDEPA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du SIDEPA en date du 07 décembre 2018 portant sur l'adhésion des communes de [ARNAC-LA-POSTE](#), [CROMAC](#), [DOMPIERRE-LES-ÉGLISES](#), [DROUX](#), [JOUAC](#), [LES GRANDS-CHEZEAUX](#), [LUSSAC-LES-ÉGLISES](#), [MAGNAC-LAVAL](#), [MAILHAC-SUR-BENAIZE](#), [SAINT-GEORGES-LES-LANDES](#), [SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE](#), [SAINT-LEGER-MAGNAZEIX](#), [SAINT-MARTIN-LE-MAULT](#), [SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES](#) ET [VILLEFAVARD](#),

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIDEPA de se prononcer sur l'adhésion des communes de [ARNAC-LA-POSTE](#), [CROMAC](#), [DOMPIERRE-LES-ÉGLISES](#), [DROUX](#), [JOUAC](#), [LES GRANDS-CHEZEAUX](#), [LUSSAC-LES-ÉGLISES](#), [MAGNAC-LAVAL](#), [MAILHAC-SUR-BENAIZE](#),

[SAINT-GEORGES-LES-LANDES](#), [SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE](#), [SAINT-LEGER-MAGNAZEIX](#), [SAINT-MARTIN-LE-MAULT](#), [SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES](#) ET [VILLEFAVARD](#)

Je vous propose donc, après en avoir délibéré, de décider :

- ❶ D'accepter l'adhésion des dites Communes pour la section Service Public d'Assainissement non collectif,
- ❷ D'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle,

2019/3-3 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI DE CUISINIER (cantine scolaire)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi de cantinière/agent de service polyvalent en milieu rural. En effet, il est nécessaire de prendre en compte le temps de préparation des légumes frais, achetés en circuit court à une productrice respectueuse de l'environnement. Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 1 heure annualisée.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

- Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'augmenter la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi de cuisinier/agent polyvalent à raison de 1 heure par semaine, soit 27/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019,

Il est précisé que l'agent pourra être amené à effectuer ponctuellement des heures complémentaires en raison des nécessités de service, à la demande de l'autorité territoriale et ce dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

- approuvent le tableau des effectifs permanents de la commune à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit:

Filière	Grades	Libellé du poste	Cat égo rie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/ statut
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	B	1	1	35h	titulaire
<i>Pour mémoire</i>	<i>Emploi non permanent- adjoint administratif 2^{ème} classe (début : 2/11/18)</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	C	1	1	15h	<i>Contrat de droit public</i>

Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantinière/ Agent de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	27/35 ^{ème}	Titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cdd)	Agent de ménage/de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	17.20/35 ^{ème}	contrat de droit public

2019/4-4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018,
- déclare que sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/5-5 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire s'étant retiré,

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Sous la présidence de M. Gérard CHALIVAT, doyen et deuxième adjoint, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Guy MERIGOUT, Maire, après examen du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	39 700.65	43 401.61	/	43 401.61	39 700.63
Opérations de l'exercice	293 804.56	352 457.98	380 807.00	412 019.77	674 611.56	764 477.75
TOTAUX	293 804.56	392 158.63	424 208.61	412 019.77	718 013.17	804 178.40
Résultats de clôture	/	58 653.42	/	31 212.77	/	89 866.19
Restes à réaliser	/	/	105 600.00	77 775.00	105 600.00	77 775.00
TOTAUX CUMULES	293 804.56	392 158.63	529 808.61	489 794.77	823 613.17	881 953.40
RESULTATS DEFINITIFS	/	98 354.07	40 013.84	/	/	58 340.23

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019/6-6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018,
- déclare que sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019/7-7 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire s'étant retiré,

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Sous la présidence de M. Gérard CHALIVAT, doyen et deuxième adjoint, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Guy MERIGOUT, Maire, après examen du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	5 410.69	/	28 110.17	/	33 520.86
Opérations de l'exercice	19 028.45	13 721.12	11 950.01	9 921.81	30 978.46	23 642.93
TOTAUX	19 028.45	19 131.81	11 950.01	38 031.98	30 978.46	57 163.79

Résultats de clôture	5 307.33	/	2 028.20	/	7 335.52	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	19 028.45	19 131.81	11 950.01	38 031.98	30 978.46	57 163.79
RESULTATS DEFINITIFS	/	103.36	/	26 087.97	/	26 185.33

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019/8-8 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération n°2017-228 du 3 novembre 2017, la communauté de communes a approuvé ses statuts qui sont composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires issues de l'agrégation des statuts des anciennes communautés de communes.

Par délibération n°2017/56-1 du 14 décembre 2017, le conseil municipal les avait approuvés également.

Une actualisation de ces derniers a eu lieu : la communauté de communes a approuvé ces modifications par la délibération n°2018-179 du 19 décembre 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les statuts ci-joint.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L. 5211-43-1;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1^{er} janvier 2017 et statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle Val-d'Oire-et-Gartempe ;

Vu le projet de statuts en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche sont approuvés.

Article 2 : Les statuts seront notifiés à la communauté de communes et transmis aux services préfectoraux.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subvention des divers organismes sont présentées au Conseil.

Les demandes des associations que la commune subventionne habituellement sont reconduites. Les délibérations seront prises lors du prochain conseil.

Une nouvelle association, TEAM SPECIALE est créée et demande une subvention, des précisions vont lui être demandées sur les événements qu'elle a prévu d'organiser.

Les demandes présentées par les établissements scolaires des autres départements sont classées sans suite.

Les demandes des diverses autres associations, bien qu'ayant des objets intéressants, ne sont pas retenues.

Une demande est formulée pour un voyage scolaire à DRANCY :

2019/9 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE –1 ELEVE DOMICILIE A BERNEUIL ALLANT AU LYCEE D'EGLETONS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire donne lecture du projet de sortie scolaire à DRANCY et AUSCHWITZ BIRKENAU du lycée Pierre CARAMINOT à EGLETONS, de l'élève domicilié à BERNEUIL, pour 4 jours, du 11 au 14 février 2019.

Au vu du projet de financement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une participation communale de 5 € par jour. Cette contribution de 20 € sera versée au lycée.



Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

La réunion de clôture de la concertation sur les créneaux de dépassement sur la RN 147 était ce soir. Le plus grand nombre souhaiterait un créneau placé sur Chamborêt.

Le grand débat : 3 contributions par les habitants de Berneuil.

Dans le cadre de l'aménagement du terrain récemment acheté derrière la mairie, les négociations concernant l'achat de jardins enclavés dans cette parcelle sont en bonne voie : les propriétaires d'un de ces jardins est favorable à la vente au prix de 2€ le m², avec pour seule condition l'achat par la commune d'une autre petite parcelle située plus haut. Cela représente un peu plus de 800m² au total. La délibération sera prise au prochain conseil.

Toujours dans ce cadre, nous avons eu la visite d'un urbaniste et d'une paysagiste du CAUE, qui nous aideront pour la cohérence de notre projet.

Le maire a rencontré également le directeur de SOLIHA, association qui pourrait être intéressé par la réalisation de logements intergénérationnels. Il attend un prébudget afin de réaliser une étude de faisabilité. Cela pourrait prendre la forme d'un bail emphytéotique, l'association se chargerait de la construction, de la gestion et de l'entretien des logements. A la fin du bail, les logements pourraient être cédés à la commune ou un bail conclu à nouveau.

La commune garderait à sa charge la voirie et la salle communale de réunion.

L'ATEC 87 va se charger de l'étude pour le prébudget. Mme THETY, directrice du CAUE et chargée de mission à l'ATEC se charge de faire le lien.

Zone 30 : la subvention de 50% est accordée.

Aire de camping-car : les travaux vont débuter fin mars.

Affaire SADE : le tribunal a débouté la commune.

Bureau au hangar communal : un bâtiment modulaire de 13 m² tout équipé pour une enveloppe de 11500€ est envisagé. Des questions se posent quant à son aspect extérieur.

La séance est levée à 23h30, 9 délibérations ont été prises.

2019/1-1 PONTS ET JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS 2019

2019/2-2 ADHESION DES COMMUNES DE ARNAC-LA-POSTE, CROMAC, DOMPIERRE-LES-ÉGLISES, DROUX, JOUAC, LES GRANDS-CHEZEAUX, LUSSAC-LES-ÉGLISES, MAGNAC-LAVAL, MAILHAC-SUR-BENAIZE, SAINT-GEORGES-LES-LANDES, SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT-LEGER-MAGNAZEIX, SAINT-MARTIN-LE-MAULT, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES ET VILLEFAVARD AU SIDEPA pour la section Service Public d'Assainissement non Collectif - Modification des statuts du syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe)



2019/3-3 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI DE CUISINIER (cantine scolaire)

2019/4-4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET COMMUNAL

2019/5-5 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL

2019/6-6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2019/7-7 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2019/8-8 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN

2019/9 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE -1 ELEVE DOMICILIE A BERNEUIL ALLANT AU LYCEE D'EGLETONS

Guy MERIGOUT	
Martine DINCQ	
Gérard CHALIVAT	
Ludovic BOOS	
Anthony BESSAGUET	
Isabelle CHEVALLIER	Absente
Stéphane LIMOUSIN	
Eliane BOYER	
Gérard VAUZELLE	
Sylvie GANDOIS	Absente